

DÉPÔT SEULEMENT

CTE - 22 M
C.P. - SECURITE
ROUTIERE AU QUEBEC

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION
DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES
SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU QUÉBEC**

MONSIEUR GUSTAVE BELLEMARE

J'aimerais attirer l'attention des membres de la Commission sur certaines façons de conduire de certains automobilistes. 70 ans de conduite sur toutes les routes de la province et en toutes saisons me donne, je crois une certaine autorité. Je vous propose d'étudier l'hypothèse suivante qui expliquerait la cause de la perte de contrôle d'un véhicule dans les faces à faces qui se produisent trois fois la semaine et même plus souvent en saison de dégel. L'idée originale m'est venue à voir la voiture qui me précédait appliquer les freins alors que je ne voyais rien qui pouvait le justifier, pour me rendre compte que le conducteur freinait toutes les fois qu'un véhicule venait en sens inverse. Transposez cela sur une surface glissante et vous avez la cause de la perte de contrôle. Dans tous ces accidents, la description est toujours la même, à savoir: la chaussée est glissante, mais elle est la même pour tous les conducteurs, chaque conducteur a roulé sur plusieurs kil. sur cette surface, donc il ou elle est compétente, chaque véhicule est dans sa voie, les deux voies sont libres. Alors pourquoi un des véhicules va-t-il se placer en travers de la route dans la voie opposée? Un tel état de chose ne peut se produire en jouant avec le volant, donc que reste-il? si non les freins.? Foi de vieux conducteur, le freinage sur surface glissante est un moyen infaillible de perdre le contrôle. Le résultat est instantané, donc le conducteur qui freine n'a pas une fraction de seconde pour se ressaisir.

Permettez-moi de signaler ici à la commission la déficience de la loi en matière de freinage. Lors d'une discussion avec ma famille, j'ai laissé torber qu'il n'y avait aucune loi régissant le freinage : alors un de mes petits fils frais émolu de Nicolet était fier de prouver qu'il avait raison sur son grand-père:: il a sorti son code de la route d'une épaisseur de 10 cm et nous a montré une demi ligne : FREINER BRUSQUEMENT, 20 \$ D'AMANDE. Lorsque je lui demandai s'il appliquait souvent cet article de la loi, il m'a répondu que les vieux policiers ne savaient même pas qu'elle existait. Il peut même arriver qu'une voiture en tête de file freine pour le simple plaisir, provoquant le freinage en domino des voitures qui le suivent, et, pendant que ces dernières s'empilent en carambolage, la première voiture peut se sauver sans dommage et sans danger de poursuite. Ici je dois signaler à la Commission que des surfaces peuvent être glissantes même en été. En haut des cotes abruptes, ou lors d'arrêts obligatoires, les poids lourds ne freinent pas mais appliquent la compression pour ralentir, tout en laissant sur la chaussée une mince couche d'huile qui rend cette dernière plus glissante que la glace noire. Je le sais pour l'avoir expérimenté à deux reprises en juillet. Si l'on pouvait amener les conducteurs à ne pas freiner lorsque la chaussée est glissante, on viendrait de couper la fréquence des accidents de moitié. Pour ce faire, il suffirait de lancer une campagne publicitaire invitant les conducteurs à conduire sans se servir de leurs freins tout en gardant le contrôle de leur voiture. C'est ce que l'on m'a appris quand j'ai commencé à conduire. Ici, je dois dénoncer une autre déficience: dans les écoles de conduite, on n'enseigne pas à conduire sur chaussée glissante, même que si l'on voulait l'enseigner, on n'a plus les glaces des lacs et des rivières gelées tels que nous les avions il y a 50 60 ans. On bourre l'étudiant de théorie et on l'envoie jouer dans le trafic avec le résultat que l'on voit. Vu mon âge, je considère cette opportunité de faire passer mon idée comme ma dernière chance. Tout ce que je souhaite c'est de sauver le plus de vies possible et je vous en remercie.